

Statuts et règlements



Table des matières

Nom, statut, logo, mission	p.3
Territoire	p.4
Historique	p.4
Orientations	p.4
Principes directeurs	p.5
Demande d'adhésion	p.6
Critères d'adhésion	p.6
Structure	p.6
Fonctionnement	p.7
Prise de décision	p.8
Rencontre-bilan	p.9
Absence/désistement	p.10
Assiduité	p.10
Expulsion	p.10
Modification des statuts et règlements	p.11
Annexe : Plate-forme d'adhésion	p.12
Annexe : Contrat de travail et tâches de la personne responsable de la coordination	p.14

Nom

Table Carrefour violence conjugale Québec-métro

Statut

La Table est un regroupement d'organismes qui sont préoccupés par la violence conjugale.

Logo

La Table possède son propre logo et est utilisé à des fins d'identification.

Mission

Développer une vision commune de la conjoncture régionale à l'égard de la violence conjugale, par l'action de concertation devant conduire à de nouveaux engagements de la part des membres.

Ainsi la Table permet à tous les acteurs de tous les secteurs concernés de partager leur compréhension du phénomène de la violence conjugale et d'identifier des pistes de solutions concrètes. La Table permet également de mettre en réseau des secteurs parfois cloisonnés, d'appivoiser les cultures de chacun, d'informer sur les approches et les pratiques, de s'influencer mutuellement, et cela, dans le plus grand intérêt des victimes de violence conjugale.

Territoire

La Table couvre l'ensemble du territoire Québec-métro

Historique

Au cours de l'été 1985, le Ministère de la santé et des services sociaux diffusait sa politique d'aide aux femmes violentées et au printemps 1986, le Ministère de la Justice faisait de même. Pendant cette période, des tables de concertation sous-régionales en matière de violence conjugale sont mises sur pied dont la Table Carrefour violence conjugale.

En mai 1988, la première rencontre a eu lieu réunissant des intervenants (es) de différents organismes communautaires, institutionnels et socio-judiciaires de la région de Québec venant en aide aux femmes victimes de violence conjugale et aux hommes agresseurs.

Trois acteurs majeurs ont initié le projet de la Table soit le Groupe d'aide aux personnes impulsives (GAPI), la Maison des Femmes de Québec et le Centre Femmes d'Aujourd'hui.

Orientations

La Table tient compte de ces 4 orientations dans ses actions :

Exploration et connaissance mutuelle

Objectif: Favoriser une meilleure connaissance des ressources disponibles dans les milieux communautaires, institutionnels, socio-judiciaires et policiers, ainsi qu'une meilleure compréhension du rôle des différents (es) intervenants (es) qui y sont impliqués (es).

Analyse et formation

Objectif : Analyser collectivement les enjeux et les questions que pose la violence conjugale dans la conjoncture actuelle pour se ressourcer, explorer de nouvelles pistes d'intervention, se garder à jour comme intervenant(e) sur les nouvelles réalités.

Complémentarité et/ou partenariat

Objectif : Favoriser la complémentarité entre les ressources et les services, et la collaboration dans les initiatives pouvant impliquer plusieurs partenaires.

Rayonnement régional

Objectif : Agir comme un des principaux interlocuteurs à l'égard des enjeux et des questions relatives à la violence conjugale (dossiers, projets ou événements d'actualité)

Principes directeurs

La Table se fait un devoir de se soumettre aux 9 principes directeurs de la politique interministérielle du Gouvernement du Québec (1995) qui suivent:

La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer.

La société doit promouvoir le respect des personnes et leurs différences.

L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes.

La violence conjugale est criminelle.

La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle.

La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention.

Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie.

Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer.

Les agresseurs sont responsables de leur comportement violent : l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et l'assumer.

Demande d'adhésion

Un organisme qui désire devenir membre s'adresse à la Table pour soumettre son intention. Sa demande sera analysée par la Table qui, au besoin, pourra inviter ledit organisme pour une rencontre avec le comité de coordination. Une plate-forme d'adhésion sera signée avec l'organisation (voir en annexe)

Critères d'adhésion

Les éléments suivants seront pris en considération afin d'évaluer la pertinence de l'adhésion de l'organisme à la Table.

- Lien entre la problématique de la violence conjugale et les activités de l'organisme
- L'intervention de l'organisme doit se situer prioritairement sur le territoire du Québec-métro
- L'accord de l'organisme avec la mission, les objectifs, les principes de la politique et le fonctionnement de la Table
- L'impact de la présence du nouvel organisme sur le fonctionnement du regroupement et sur le travail en cours

Structure

Il y a un comité de coordination qui se compose d'au moins 4 membres de la Table. De ce comité, il y a, idéalement, un minimum d'un membre d'une ressource spécialisée en violence conjugale. Le comité se réunit minimalement 4 fois par année. Son rôle est de veiller à ce que la mission, les orientations et les principes de la Table soient respectés. De plus, le comité de coordination s'assure de la saine administration de la Table (budget, plan d'action, ...). Ce même

comité offre un soutien à la personne en charge de la coordination en plus de faire son évaluation. C'est également le comité de coordination qui assume la responsabilité de l'embauche de la personne responsable des tâches de coordination et d'établir l'entente de travail. Le comité de coordination a un rôle consultatif auprès des membres mais a un rôle décisionnel concernant le choix de la personne qui assume le rôle de coordination.

Des comités de travail permanents ou temporaires peuvent être formés pour permettre la mise en œuvre du plan d'action de la Table. Des suivis réguliers sont effectués à l'ensemble des membres concernant l'avancement du mandat de chaque comité. Ce sont les membres de la Table qui s'impliquent dans ces comités selon leur intérêt et leur disponibilité. Selon le cas, la personne au poste de coordination peut s'impliquer dans ces comités.

Une personne est engagée à temps partiel de la mi-août à la mi-juin afin d'assurer les tâches de coordination. (Voir en annexe le contrat de travail et les tâches reliées)

Fonctionnement

Les membres de la Table se réunissent une fois par mois, de septembre à juin. Chaque organisation-membre de la Table est représentée par une personne en fonction du nombre de points de service. Pour assurer la représentativité équitable au sein de la Table, il est statué que chaque ressource-membre est autorisée à un seul droit de vote peu importe le nombre de représentants(es) à la Table. La ressource-membre a le devoir de s'assurer que la personne mandatée pour venir à la Table soit informée et prête à s'impliquer dans le fonctionnement de la Table. Une participation active est demandée à chaque membre ainsi qu'un rôle de diffusion au sein de sa ressource concernant les informations véhiculées à la Table. Chaque représentant(e) d'organisme peut être accompagnée par un(e) observateur (trice), mais n'a qu'un seul droit de vote. Le (la)

représentant(e) qui désire être accompagné(e) lors d'une rencontre doit aviser la personne responsable de la coordination afin de ne pas dépasser 4 observateurs (trices) par rencontre pour l'ensemble des membres.

Prise de décision

Prise de décision en générale

La Table est souveraine c'est-à-dire que les membres peuvent eux-mêmes prendre les décisions en tenant compte de la majorité.

Prise de décision concernant des actions politiques*

Afin de respecter le « devoir de réserve » auquel certaines organisations sont tenues et tout de même pouvoir réaliser l'orientation 4 de la Table : « *Agir comme un des principaux interlocuteurs à l'égard des enjeux et des questions relativement à la violence conjugale* » (dossiers, projets ou événement d'actualité), la Table pourrait prendre une position publique¹, en lien avec la violence conjugale et ses impacts si le processus qui suit est respecté.

Pour que la Table puisse entreprendre une prise de position publique il est proposé que :

- Le vote favorable soit établi à 75% des membres votants² présents à la rencontre (en privilégiant le vote à main levée).
- Les membres soient avisés préalablement d'une situation de prise de position (point prévu à l'ordre de jour avec note explicative).
- Le quorum nécessaire au vote soit fixé à 50% + 1 des membres votants.

Lors d'un vote favorable, la Table Carrefour signera la prise de position publique et les noms de tous les membres votants en accords

ou absents seront indiqués. Par ailleurs, nous nous assurerons d'autoriser la publication de la prise de position publique (lettre d'appui ou communiqué de presse), seulement si les noms des membres votants en accord ou absents apparaissent, ainsi qu'une note de bas de page définissant qui sont les membres non-votants.

Advenant la situation où la prise de position qui est discutée concerne le travail d'une organisation membre non-votante³, cette dernière pourra apporter des faits, statistiques ou observations afin de s'assurer que les enjeux discutés reposent sur des faits réels, mais ne pourra participer aux discussions afin d'influencer la décision des membres votants.

¹ Position publique : s'unir de façon collective afin de revendiquer, appuyer, dénoncer, contrer, conscientiser en lien avec des préoccupations reliées à la violence conjugale et ses conséquences.

² Membres votants : toutes les organisations, membres de la Table, qui ne sont pas soumises au « devoir de réserve ».

³ Membres non-votants : les organisations gouvernementales, membres de la Table, assujetties au « devoir de réserve ».

*Adoptée le 30 janvier 2014

Rencontre-bilan (annuelle)

Une rencontre-bilan a lieu en fin d'année (vers juin) afin de présenter ce qui a été fait durant la dernière année par les membres, les comités et la coordination. Lors de cette rencontre, les états financiers et les prévisions budgétaires sont présentés aux membres pour approbation. Durant cette même rencontre, les membres établissent le plan d'action pour l'année à venir en fonction des besoins de la Table et de ses membres.

Absence/Désistement

Les organismes membres s'engagent à participer aux rencontres mensuelles de la Table. Il y a dix rencontres régulières par année et il est statué qu'un organisme doit assister aux rencontres. Lorsqu'il y a deux absences consécutives non justifiées, la personne en charge de la coordination contacte l'organisme-membre. Dans un deuxième temps, si la Table est sans nouvelle de l'organisme, une lettre lui sera adressée pour vérifier sa disponibilité et son intérêt à être membre de la Table. En tout moment, un membre peut mettre fin à son engagement à la Table en y adressant une lettre.

Assiduité*

Lorsqu'un membre s'absente plus de six rencontres dans une année d'activités (septembre à juin), son droit de vote pour la rencontre-bilan est suspendu.

Si un membre s'absente pour une année entière d'activités (10 rencontres), il sera exclu de la Table. Une nouvelle demande d'adhésion sera à déposer pour réintégrer la Table selon les critères d'acceptation établis (plate-forme d'adhésion).

*Adopté le 7 juin 2016

Expulsion

La Table peut, par résolution, expulser tout membre qui ne répond plus aux conditions d'adhésion, ne respecte plus les règlements de la Table, ne donne pas suite à la lettre concernant l'absentéisme prolongé ou agit contrairement aux intérêts de la Table. Ainsi, la coordination avisera l'organisme par l'entremise d'une lettre de la fin l'engagement.

Modification des statuts et règlements

Les membres et/ou la coordination peuvent proposer des modifications aux statuts et règlements. Les propositions de changements seront présentées aux membres et seront discutées puis votées lors d'une rencontre de la Table.

Adoptés le 6 juin 2012

Amendés le 30 janvier 2014

Amendés le 7 juin 2016

Annexe



Plate-forme d'adhésion **à la Table Carrefour violence conjugale Québec-métro**

En tant que membre de la Table Carrefour violence conjugale Québec-métro, nous déclarons :

- être en accord avec la mission, les orientations et le fonctionnement de la Table
- partager la définition commune de la violence conjugale (adoptée par les membres le 6 mai 2015):

«La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression l'« escalade de la violence ». Elle procède, chez la personne qui commet l'agression, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent, chez la victime, la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. À noter que toutes les phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas nécessairement dans cet ordre.

La violence conjugale comprend [notamment] les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle»¹. De plus, la violence conjugale peut s'exercer dans différents contextes : couples mariés ou non, cohabitant ou non, toujours engagés dans une relation ou suite à celle-ci, à tous les âges, de toutes classes sociales et dans la diversité des orientations sexuelles et des modèles culturels. Les statistiques démontrent clairement qu'en grande majorité les victimes de violence conjugale sont des femmes et que les agressions sont commises par des hommes.

«L'élimination de la violence conjugale repose sur l'établissement de rapports égaux entre les sexes, basés sur le droit de toute personne de mener sa propre vie, quel que soit son sexe. [Comme il s'agit d'un phénomène social], il devient donc urgent et primordial de lutter [collectivement] contre toute forme de discrimination liée au sexe et contre les stéréotypes sexistes. Cela nécessite la promotion du respect des différences, des droits de la personne, des responsabilités individuelles ainsi que la socialisation à des valeurs non sexistes»².

¹Gouvernement du Québec, 2012

²Gouvernement du Québec, 1995

- travailler en accord avec les neuf principes directeurs de la politique interministérielle du Gouvernement du Québec (1995) à savoir :

- La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer
- La société doit promouvoir le respect des personnes et leurs différences
- L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes
- La violence conjugale est criminelle
- La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle
- La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention
- Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie
- Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer
- Les agresseurs sont responsables de leur comportement violent : l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et l'assumer

Notre organisme _____ s'engage donc à :

- véhiculer les principes que partage la Table
- à considérer la définition de la violence conjugale lors de sa présence à la Table et dans les différentes prises de décisions qui y sont rattachées
- à participer à la Table de façon assidue en déléguant des représentants(es) qui sont conscientisés(es) aux réalités de la Table et qui désirent participer activement. Ces délégués(es) sont :

Nous déclarons donc répondre aux présents critères d'admissibilité et nous nous engageons à assumer les responsabilités qui concernent notre organisme.

Signature

Date

Annexe

CONTRAT D'EMPLOI

ENTRE : **TABLE CARREFOUR VIOLENCE CONJUGALE QUÉBEC-MÉTRO**

représentée aux fins des présentes par

_____, membre
du comité de coordination dûment autorisé-e, tel
qu'elle ou qu'il le déclare,

(ci-après appelé-e l' «employeur ») ;

ET : _____, domicilié-e et résidant au
_____, province de
Québec,

(ci-après appelée l' «employé-e »).

PRÉAMBULE

ATTENDU que l'employeur désire retenir les services d'une personne pour un poste à temps partiel à titre de personne responsable des tâches de coordination selon les termes et conditions prévues ci-après ;

ATTENDU que l'employé-e désire offrir ses services à titre de coordonnateur (trice) et ce, à temps partiel ;

ATTENDU que l'employé-e déclare avoir pris connaissance des conditions d'emploi qui y sont prévues et s'en déclare satisfait-e ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. TITRE ET FONCTION DE L'EMPLOYÉ-E

L'employé-e agira à titre de coordonnateur (trice). À ce titre, il-elle devra remplir toutes les exigences spécifiques à ce poste et décrites dans le document *Rôle, tâches et cadre du travail de la personne responsable de la tâche de coordination de la Table Carrefour violence conjugale Québec-Métro*

qui fait partie intégrante du présent contrat.

3. STATUT DE L'EMPLOYÉ-E

L'employé-e aura le statut de travailleur (se) contractuel (le).

4. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter du _____
et se terminera le _____. Il sera signer à nouveau après
la première année de la l'embauche, mais se renouvellera automatiquement
pour les années subséquentes.

5. HORAIRE DE TRAVAIL

L'horaire de travail sera déterminé de concert entre l'employeur et l'employé-e
à raison de _____ heures par semaine.

6. RÉMUMÉRATION

La rémunération de l'employé-e est fixée selon un taux horaire de 20.00\$,
payable à chaque semaine.

7. VACANCES

L'indemnité de vacances est fixée à 6%.

8. JOURNÉES FÉRIÉES

Les journées fériées accordées sont :

Fête du travail (premier lundi septembre)
Action de grâces (deuxième lundi octobre)
Veille et journée de Noël (24-25 déc.)
Veille et Jour de l'An (31 déc.-1 janvier)
Vendredi Saint **et** Lundi de Pâques
Journée des Patriotes (lundi avant 25 mai)

L'indemnité sera 1/20 du salaire gagné au cours des quatre semaines de paye
complète précédant la semaine du congé.

9. ÉVALUATION¹

Le travail de l'employé-e sera évalué à chaque deux ans ou au besoin. L'évaluation appartient à la Table et est effectuée par le comité de coordination.

10. DÉMISSION

Si l'employé-e désire mettre fin au présent contrat, il convient d'aviser le comité de coordination dans un délai raisonnable équivalant à celui que ce dernier aurait à lui donner (soit deux semaines).

11. CESSATION D'EMPLOI

L'employeur qui désire mettre fin au présent contrat ou procéder à une mise à pied pour 6 mois et plus doit remettre un avis écrit à l'employé-e.

12. CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET GÉNÉRALES D'EMPLOI

Les conditions de travail applicables sont celles spécifiées dans le présent contrat et sont assujetties à modification s'il y a des changements de la situation de la Table.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Québec, le _____

Employé-e

Membre du comité de coordination

¹ Ajouté le 4 juin 2014 (Rencontre-bilan)

RÔLE, TÂCHES ET CADRE DE TRAVAIL DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA TÂCHE DE COORDINATION DE LA TABLE CARREFOUR VIOLENCE CONJUGALE QUÉBEC-MÉTRO

1. LE RÔLE

- Soutenir le processus de planification-évaluation de la table ;
- Assurer le suivi des décisions ;
- Voir à la réalisation du plan d'action ;
- Alimenter les réflexions des membres de la Table en s'appuyant sur de la littérature, des politiques, des projets novateurs existants, ... ;
- S'assurer que la Table est représentée là où c'est pertinent de l'être et agir comme porte-parole au besoin ;
- Voir à la circulation de l'information parmi les membres ;
- Être responsable des communications et des relations publiques pour la Table ;
- S'assurer de la participation des membres et de la représentativité du membership ;
- Être responsable des archives de la Table.

2. PRINCIPALES TÂCHES

En collaboration avec le comité de coordination et en lien avec les orientations et décisions de la Table :

- a) Préparer les rencontres (1 par mois) : convocation, documentation, réservation de salle, etc.
- b) Animer les rencontres et/ou prendre les notes et rédiger les comptes-rendus ;
- c) Effectuer les recherches nécessaires à la préparation des discussions ;
- d) Tenir à jour la liste des membres ;
- e) Assurer le suivi de la correspondance ;

- f) Soutenir le comité du protocole socio-judiciaire i.e. :
 - . Mise à jour du protocole
 - . Extension potentielle du projet
 - . Animation du comité et suivi des actions
 - . Demande de financement si nécessaire
- g) Représenter la Table au besoin ;
- h) Effectuer la mise à jour des dossiers, constituer les archives ;
- i) Développer des liens avec les autres Tables de concertation de la région et des autres régions ; aller chercher l'information sur ce qui se fait dans d'autres régions et diffuser l'information aux membres de la Table ;
- j) Informer certains organismes de l'existence de la Table, les inviter à devenir membres lorsque pertinent, répondre à toute demande d'information sur la Table ;
- k) Identifier les besoins de formation des membres et organiser au moins une activité de formation par année ;
- l) Représenter la Table lors d'activités organisées dans le cadre des douze jours d'action contre la violence faite aux femmes (25 novembre au 6 décembre)
- m) Préparer les demandes de financement nécessaires à la réalisation du plan d'action.

3. CADRE DE TRAVAIL

Il est convenu que les tâches préalablement identifiées nécessitent au minimum une journée de travail par semaine pendant dix (10) mois et davantage à certaines périodes de l'année. Si le nombre heures travaillées excèdent le nombre d'heures prévues au présent contrat, l'employé-e devra aviser le comité de coordination afin de prendre entente.